

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du vendredi 19 novembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Philippe GINOUX - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland MOUREN représenté par Pascal MONTECOT - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Roland GIBERTI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-004-10598/21/BM

■ Indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence

9545

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé d'importants travaux d'aménagement structurant sur le territoire métropolitain.

Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux ont une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains de ces futurs chantiers.

Ainsi, par délibération du 30 juin 2016, elle a créé une Commission métropolitaine d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Commission métropolitaine d'indemnisation amiable examine les réclamations des professionnels et propose des indemnisations pour les préjudices économiques en lien de causalité direct avec les travaux engagés dès lors qu'ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Lors de sa réunion du **18 octobre 2021**, la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable s'est prononcée sur :

- 1) La recevabilité des **04** demandes d'indemnisation suite aux travaux de requalification de la Place Jean Jaurès (1^{er}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements) à Marseille, des espaces publics du centre-ville de Marseille (1^{er}, 2^{ème} et 6^{ème} arrondissements) ainsi que des travaux d'aménagements du secteur Roger Salengro (2^{ème} et 15^{ème} arrondissements) :

Ont été déclarés recevables, et à ce titre a fait l'objet d'une demande d'expertise judiciaire pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

- CVM-2020/10/64 : BAGEL CORNER du 15/08/2020 au 15/10/2020,
- PJJLP-2019/07/3-3 : BAR TABAC DE LA PLAINE du 01/10/2020 au 30/04/2021,
- PJJLP-2021/03/22-2 : LES TROIS ROIS du 02/03/2020 au 30/04/2021,
- ERMD-2021/10/01 : BANBOUNA du 29/04/2019 au 28/07/2020.

- 2) Le montant des indemnités proposées dans le cadre des dossiers suivants relatifs aux travaux de requalification de la Place Jean Jaurès (1^{er}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements) à Marseille, des espaces publics du centre-ville de Marseille (1^{er}, 2^{ème} et 6^{ème} arrondissements), de la requalification des grands espaces publics du centre-ville d'Aubagne ainsi que du Cours Lieutaud (1^{er} et 6^{ème} arrondissements de Marseille) auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération des 40 % sur le montant du préjudice déterminé par expertise judiciaire, au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité :

Centre-Ville de Marseille

| Référence | Nom | Adresse | Date de travaux | Préjudice évalué par expert | Préjudice pondéré | Frais annexes facturés | Proposition de la Commission |
|----------------|---------------|------------------------------------|--------------------------|-----------------------------|-------------------|------------------------|------------------------------|
| CVM-2021/06/57 | MAXI LIVRES * | 32, rue Pavillon - 13001 Marseille | 10/06/2020 au 03/03/2021 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00€ | 0,00 € |
| TOTAL | | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| | |
|--|---------------------|
| Montant des indemnités déjà accordées | 965 652.00 € |
| Total général chantier Espaces Publics du Centre-Ville de Marseille | 965 652.00 € |

* L'expertise judiciaire a conclu à l'absence d'un préjudice économique faute d'avoir obtenu, du commerçant, les éléments cohérents permettant de procéder au calcul du préjudice.

LA PLAINE – Place Jean JAURES

| Référence | Nom | Adresse | Date de travaux | Préjudice évalué par expert | Préjudice pondéré | Frais annexes facturés | Proposition de la Commission |
|------------------|------------------------|---|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|------------------------|------------------------------|
| PJJLP-2021/06/23 | SARL CEM / VAPORISSIMA | 35 Place Jean Jaurès 13001 Marseille | 01/07/2019 au 31/12/2020 | 50 337,00 | 30 202,00 | 0,00 | 30 202,00 |
| TOTAL | | | | 50 337,00 | 30 202,00 | 0,00 | 30 202,00 |

| | |
|--|---------------------|
| Montant des indemnisations déjà accordées | 504 085,00 € |
| Total général PLACE JEAN JAURES – LA PLAINE | 534 287,00 € |

Cours Lieutaud à Marseille

| Référence | Nom | Adresse | Date de travaux | Préjudice évalué par expert | Préjudice pondéré | Frais annexes facturés | Proposition de la Commission |
|----------------|------------------------|--|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|------------------------|------------------------------|
| LTD-2021/06/24 | PHARMACIE LIEUTAUD ALM | 55, cours Lieutaud 13006 Marseille | 11/03/2019 au 13/03/2020 | 1 990,00 | 1 194,00 | 40,00 | 1 234,00 |
| LTD-2021/06/26 | LOLLIPOP MUSIC STORE | 2 Boulevard Thurner 13006 Marseille | 01/09/2019 au 31/12/2019 | 3 761,00 | 2 257,00 | 0,00 | 2 257,00 |
| LTD-2021/06/27 | VIP MOTO | 30, cours Lieutaud 13001 Marseille | 02/06/2020 au 01/04/2021 | 125 511,00 | 75 307,00 | 800,00 | 76 107,00 |
| LTD-2021/06/28 | ARCHEA CRISTALLINE | 108, cours Lieutaud 13006 Marseille | 11/03/2019 au 13/03/2020 | 27 953,00 | 16 772,00 | 1 500,00 | 18 272,00 |
| TOTAL | | | | 159 215,00 | 95 530,00 | 2 340,00 | 97 870,00 |

| | |
|--|---------------------|
| Montant des indemnisations déjà accordées | 328 402,00 € |
| Total général chantier COURS LIEUTAUD | 426 272,00 € |

Centre-Ville d'Aubagne

| Référence | Nom | Adresse | Date de travaux | Préjudice évalué par expert | Préjudice pondéré | Frais annexes facturés | Proposition de la Commission |
|---------------|---------------|------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|------------------------|------------------------------|
| AUB-2021/06/9 | BAR LE COQUET | 23, avenue Quinze 13400 AUBAGNE | 08/07/2019 au 01/10/2020 | 33 029,00 | 19 817,00 | 0,00 | 19 817,00 |
| TOTAL | | | | 33 029,00 | 19 817,00 | 0,00 | 19 817,00 |

| | |
|--|---------------------|
| Montant des indemnisations déjà accordées | 116 771.00 € |
| Total général chantier centre-ville d'Aubagne | 136 588.00 € |

Par conséquent, il est proposé de suivre les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatifs à l'examen de la recevabilité des **04** demandes d'indemnisations précitées, ainsi que les montants d'indemnisation retenus pour les **07** dossiers ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 059-483/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FBPA 031-9937/21/BM du 4 juin 2021 approuvant du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques liés aux travaux d'aménagement les plus impactant du secteur Salengro dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté Cité de la Méditerranée à Marseille ;
- La délibération FBPA 032-9938/21/BM du 4 juin 2021 approuvant la convention de partenariat dans le cadre de la ZAC cité de la méditerranée à Marseille liée à la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques ;
- L'avis de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 18 octobre 2021.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les travaux de requalification du Cours Lieutaud à Marseille (1^{er} et 6^{ème} arrondissements) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille (1^{er}, 2^{ème} et 6^{ème} arrondissements) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification de la Place Jean Jaurès (1^{er}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements de Marseille) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification des grands espaces publics du centre-ville d'Aubagne ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux d'aménagements du secteur Roger Salengro (2^{ème} et 15^{ème} arrondissements de Marseille) dans le cadre de la ZAC Cité de la Méditerranée ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- Que la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est prononcée sur la recevabilité et l'indemnisation de dossiers relatifs à ces travaux.

Délibère

Article 1 :

Sont suivis les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'examen de la recevabilité des 4 dossiers de demande d'indemnisation précités.

Article 2 :

Sont suivis les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'indemnisation des 7 dossiers précités pour un montant total de 147 889,00 euros.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer les protocoles d'accord transactionnels ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021 de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Sous-Politique C311 – Nature 65888 – Fonction 851 – Chapitre 65 – 4DIFRA.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA